

Syndicalement ACAL

Conseil Régional GRAND EST

SNUter-FSU

1, rue du Pré Chaudron
57070 METZ

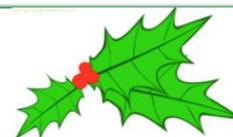
sduclias.fsu57@gmail.com
fsuter.acal@laposte.net

LA FSU TERRITORIALE

fsuter.acal@laposte.net

Alsace – Champagne/Ardenne – Lorraine

DECEMBRE 2017



De grands changements en perspective...

Retour du jour de carence, report des mesures PPCR, gel du point d'indice,...la liste est longue !

Les mesures qui s'annoncent ne sont pas à la faveur des agents qui œuvrent pour l'intérêt de tous les citoyens au sein de la Fonction Publique.

Notre route est parsemée de difficultés.

Ajoutons à cela la culture de l'individualisme qui va à l'encontre de tout collectif de travail.

Au quotidien, nous constatons que, sur de nombreux sites de travail, les agents travaillent de façon isolée, la règle vient au « chacun pour soi ».

Avec des changements permanents, des restructurations à tout va, les agents deviennent d'éternels apprentis, ce qui génère stress et anxiété.

En rejoignant la FSU territoriale, vous renforcerez une équipe de militants décidée à défendre les agents et le Service Public et à mener toutes les actions nécessaires pour l'intérêt collectif.

En cette fin d'année, période de partage et de festivités, la FSU territoriale souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de Noël.



Marie-Josée JEANRONT & Didier HAUDIQUET
Secrétaires Généraux du SNUter-FSU

FSU
TERRITORIALES

P. 2 : Comité Technique - RIFSEEP
P. 3 : Suite RIFSEEP - CAP Avancement
P.4 : Stagiairisation-Complémentaire- temps de travail
P. 5 : CHS-CT – T° au travail

P.6 : Jour de carence - PPCR - CSG
P.7 : CAP 22
P.8 : Contacts FSU

SNUter -FSU 1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ



SNU
TER
LA FSU TERRITORIALE
Grand Est

HARMONISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL GRAND EST

Pour les agents stagiaires et titulaires en poste au 31.12.2015, ils bénéficient du maintien des avantages collectivement acquis, à savoir :

- + la prime hiérarchique versée aux agents issus de la Région Champagne-Ardenne (mensuel) ;
- + la prime de fin d'année versée aux agents issus de la Région Lorraine (annuel) ;
- + l'allocation du 13ème mois versée aux agents issus de la Région Alsace (mensuel).

A cet avantage s'ajoutera le RIFSEEP qui sera mis en œuvre en 2018.

Comme vous le savez, depuis plusieurs mois, nous avons travaillé durement en intersyndicale afin de faire avancer l'harmonisation du régime indemnitaire, le fameux RIFSEEP.

Cela fait suite à de multiples réunions au cours desquelles nous avons dû faire preuve de résistance. Les agents de l'ex Lorraine ayant un régime indemnitaire supérieur à l'Alsace et à la Champagne-Ardenne, c'est donc le modèle lorrain qui a été pris en référence.

Les organisations syndicales ont obtenu que la date effective de ce nouveau régime indemnitaire se fasse au **1^{er} janvier 2018**.

Dans tous les cas, les agents en poste au 31.12.2015 bénéficie d'une garantie de maintien de leur régime indemnitaire, c'est-à-dire que tous les agents ont la garantie d'obtenir un régime indemnitaire égal ou supérieur à ce qu'ils auront perçu en 2017.

Pour la mise en paiement, elle se fera en milieu d'année, probablement Juin 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

IMPORTANT : il faut savoir que les textes pour le cadre d'emploi des ATEE ne sont pas encore parus, de ce fait, la collectivité est tenue de respecter les maxima imposés par les textes sur l'IAT. Lorsque les textes pour le cadre d'emploi des ATEE paraîtront, de nouvelles discussions seront menées.

Les agents de catégorie C des sièges et agences territoriales percevront le même socle IFSE que les ATEE.



Toutes les OS ont voté unanimement POUR les nouvelles dispositions ci-dessous :

Le RIFSEEP vient en lieu et place des autres primes perçues par les agents des 3 ex régions (IAT, primes d'évaluation, prime de présence,...), il se divise en 3 parties :

IFSE = Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expérience.

Pour l'indemnité « Fonction », l'IFSE de l'agent se traduit par un montant socle mensuel lié à la fonction exercée :
Les montants de référence du socle « fonctions » de l'IFSE sont institués pour chaque groupe de fonctions, pour exemple ci-dessous pour les ATEE :

Familles de fonctions	Groupe de fonctions	Intitulé du groupe de fonctions	Socle « fonctions » mini mensuel brut
Fonctions de réalisation	R	Opérationnels	270 €
Fonctions de gestion, technicité, mise en œuvre	G1	Professionnels métier	270 €
Fonctions managériales d'encadrement	E1	Encadrement de proximité	290 €

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur ce niveau de fonction.

Pour les agents logés pour nécessité absolue de service, l'IFSE sera versée conformément aux textes législatifs et réglementaires s'y rapportant. Le règlement d'attribution en précisera les modalités.

.../...



Pour la part variable, appelée CIA,

voir ci-dessous tableau pour les ATEE, vous constaterez que les montants ont été minorés, ce qui a permis d'augmenter les montants mensuels de l'IFSE.

Ces montants sont calculés individuellement et annuellement, en lien avec l'entretien professionnel :

Groupe de fonctions	Intitulé du groupe de fonctions	CIA engagement professionnel (annuel - brut)
R	Opérationnels	160 €
G1	Professionnels métier	260 €
E1	Encadrement de proximité	260 €

Le CIA, part engagement professionnel, est versé annuellement en novembre.



Bonification liée au présentéisme

Période de référence : 6 mois

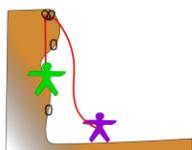
Les montants du CIA, part bonification présentéisme, sont arrêtés comme suit :

	Versement d'une bonification liée au présentéisme
Durée d'absence cumulée (uniquement arrêt de maladie Ordinaire)	Fonctions R, G, P et E
0 jour	+ 100 €
De 1 à 5 jours	+ 50 €

La part présentéisme, est versée en deux fois selon les modalités à préciser dans le règlement d'attribution. Elle est calculée sur deux périodes de référence : du 1^{er} janvier au 30 juin puis du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

Les montants semestriels de la bonification seront réévalués de 50% au 1^{er} janvier 2020 et une seconde augmentation, dans les mêmes proportions, au 1^{er} janvier 2021.

Pour la part **Sujétions** et **Expérience**, un règlement d'attribution sera élaboré au cours du 1^{er} semestre 2018. Les groupes de travail se réuniront dès janvier 2018, l'intérêt étant de pouvoir mettre le régime indemnitaire en paie en milieu d'année avec rétroactivité.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Avancement de grade :

Au vu des difficultés et de l'incompréhension au sein des services et des lycées, les retours des fiches de proposition ne se sont pas faites correctement.

Plusieurs établissements n'ont pas encore fait remonter les fiches de propositions. Après rappel par les services régionaux, c'est en cours.

Par ailleurs, un gros travail de vérification doit être effectué par les services, ce qui justifie le report de la CAP Avancement à début 2018

Stagiairisation des agents contractuels des lycées :

les critères suivants ont été votés à l'unanimité au Comité Technique :

- avoir au moins effectué deux ans de services effectifs en tant que contractuel ATTEE au 1er septembre 2017,
- avoir fait jusqu'ici l'objet d'évaluations favorables de la part de leur supérieur hiérarchique,
- être affecté, ou avoir accepté une mobilité, sur un emploi vacant.

Les agents de plus 60 ans se verront proposer une stagiairisation après une information exhaustive quant aux impacts sur leur future pension de retraite.

Echanges au Comité Technique sur les opérations de mobilité et stagiairisation, ce qu'il faut savoir :

Les stagiairisations n'auront pas forcément lieu pour la date du 1^{er} janvier 2018, cela peut se faire au cours du 1^{er} trimestre 2018.

La FSU a interpellé le Président sur le plan de déprécarisation. En effet, 50 stagiairisation par an (50 en 2017 + 50 en 2018), soit 100 pour 2017-2018, c'est peu ! la FSU demande également si, lors de chaque opérations de mobilité, suivra une opération de stagiairisation ?

JL Warsmann, Président, confirme qu'il y aura des stagiairisations après chaque opération de mobilité.

Mr DUMANCHE, DRH, précise que c'est l'ancienneté qui sera prise en compte en priorité et que le dispositif Sauvadet est en cours.

Mr Burckel, conseiller régional, ajoute que, dans le cadre du plan Sauvadet, c'est le centre de gestion qui fait les jurys. 37 agents sont actuellement concernés et les jurys sont en cours.



Complémentaire Santé et Prévoyance pour les agents de l'ex Lorraine

Au motif d'une sinistralité élevée, INTERIALE a souhaité résilier son engagement auprès de la région fin 2017.

Après diverses négociations, INTERIALE a fait une proposition à la Région Grand Est pour les agents de l'ex Lorraine pour l'année 2018 :

- **Complémentaire santé :**
 - 1- augmentation des cotisations,
 - 2- baisse des prestations,
- **Prévoyance :**
maintien du traitement à 95%,

Lors d'une rencontre des Organisations syndicales avec les représentants de la région Grand Est, toutes les Organisations ont demandé à la région de supporter cette situation, les agents ne pouvant pas être pris en otage en cette fin d'année et ce n'est pas aux adhérents INTERIALE de subir cet état de fait.

A ce jour, Le Président Jean ROTTNER, après avoir pris connaissance de l'ensemble des aspects

de ce dossier, a décidé que le surcote de cotisation doit être partagé pour moitié entre les agents et la collectivité.

Il faut savoir que le dossier Complémentaire Santé et Prévoyance fait également partie des chantiers à harmoniser entre les 3 ex régions.

L'Alsace et la Champagne-Ardenne avaient opté » pour la labellisation, la région Lorraine avait fait le choix du contrat de groupe.

La participation de l'employeur est actuellement de 10€ en Alsace et de 57€ en Champagne-Ardenne. Pour la Lorraine, la participation de l'employeur est de l'ordre de 60€.

Pour la FSU territoriale, nous avons toujours revendiqué la labellisation avec une participation de l'employeur. Chaque agent doit avoir la liberté d'adhérer auprès de l'organisme de son choix.



Temps de travail. Dès le début de l'année 2018, les négociations démarreront afin d'harmoniser le temps de travail des 3 ex régions. Le nouveau règlement devra être validé par le Comité Technique avant l'été 2018 pour une application dès septembre 2018.

Là encore, le règlement du temps de travail de l'ex Lorraine semble le plus favorable.

La FSU vous rendra compte de l'avancée des travaux.



BRÈVES DE CHSCT



Le dernier CHSCT régional a eu lieu le 1^{er} décembre dernier...

Depuis notre passage à la région il y a maintenant plus d'une décennie, on s'occupe **enfin** des conditions de travail des ATTEE...

...Un audit sur les locaux sociaux (vestiaires, salle de pause, etc...) des agents a eu lieu et a rendu son verdict !!! La FSU a demandé avec quel sérieux cette enquête a été faite car certains établissements n'ont pas été visités et les agents pas informés...vous pensez bien que la réponse fut évasive... néanmoins il en sort tout de même une conclusion :

- Sur **241** établissements concernés seul **32%**(78) sont satisfaisants, **9%**(21) à améliorer, **45%** (109) ont une situation sensible et **14%**(33) restant sont vraiment critiques...comme quoi...

...IL Y A DU BOULOT !!!

Pour certains lycées les travaux ont déjà commencé il faut donc maintenant s'armer de patience...

La question des mutations et surtout du logiciel MOBILATTEE ont été évoqués, seule la FSU a dénoncé le manque de clarté de ce logiciel (manque de détails sur les postes, etc...), notre administration nous a indiqué qu'une deuxième version, que l'on espère plus claire et simple, verra le jour prochainement...

Nous sommes également intervenus sur le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) en demandant qu'une information claire soit faite aux ATTEE...

Souvenez-vous du « règlement intérieur » imposé par l'ex-région Lorraine !!! Une fois de plus seule la FSU a demandé son abrogation...nous aurons la réponse au premier CHSCT de 2018 !!!

Enfin la FSU a dénoncé le remplacement « par affinité de nos gestionnaires » et sans concertation avec notre autorité hiérarchique des encadrants de proximité en arrêt maladie par des agents imbus d'eux-mêmes faisant preuve d'autoritarisme envers leurs collègues...Nous avons demandé que cesse ces excès de pouvoir ou toute oligarchie naissante !!!

Une info pour joindre le CHSCT (mail et conditions) sera bientôt en votre possession...encore un truc de la FSU vous allez me dire...eh bien !!! **OUI, comme quoi...nous sommes toujours à vos côtés et restons force de propositions !!!**

« Un fonctionnaire inspire le respect quelle que soit la fonction qu'il remplisse. »
(Gustave Flaubert)



À suivre...

L'HIVER est arrivé !



Température convenable dans les locaux (articles R. 4213-7 et R 4213-9 du Code du travail).

L'employeur doit veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide.

Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable (article R. 4223-13 du Code du travail).

L'employeur doit aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1 du Code du travail).

L'employeur met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention du Code du travail.

CONCLUSIONS : L'employeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs vis à vis du froid.

RETOUR DU JOUR DE CARENCE ?

Lundi 20 novembre 2017, l'assemblée nationale a voté le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le premier jour d'arrêt maladie ne sera donc plus rémunéré.

Il faut savoir que ce jour de carence s'appliquera également aux arrêts maladie des femmes enceintes.

Pour le Gouvernement, le rendement financier "immédiat" du dispositif devrait être de l'ordre de 108 millions d'euros pour la fonction publique d'État, de 100 millions d'euros pour les collectivités locales, de 50 millions d'euros au titre de la Sécurité sociale (la fonction publique hospitalière notamment) et de 13 millions pour les opérateurs de droits publics. Cette évaluation des économies possibles pour les employeurs publics correspond au montant des "retenues sur salaire attendues", précise l'exécutif dans son semblant d'étude.

REPORT DES MESURES PPCR

Pour la FSU, cette décision est "non seulement injuste mais également inefficace". "Qui peut croire que cette mesure nuirait au redressement des finances publiques ?" Questionne Bernadette GROISON, Secrétaire Nationale de la FSU, quand Gérald Darmanin table sur une économie de l'ordre de 800 millions d'euros l'année prochaine.

Mais au-delà des conséquences sur le pouvoir d'achat des agents publics, c'est bien le respect de la parole de l'État qui est mise en cause.



Hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) à partir de 1^{er} janvier 2018.

Fermement rejeté par les organisations syndicales du secteur public, le gouvernement poursuit sa MARCHE forcée.

Cela se traduira par :

- la suppression de cotisations (la contribution exceptionnelle de solidarité pour les agents titulaires et la cotisation maladie pour les contractuels),
- la mise en place d'une indemnité compensatoire de 1,67 % de leur traitement.

La FSU a revendiqué des contreparties plus volontaristes, comme l'augmentation du nombre de points d'indice, à défaut de la revalorisation du point lui-même. La FSU rappelle que les indemnités, comme toutes les autres primes dans la fonction publique, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite.

Après la forte journée d'action et de mobilisation unitaire des agent.e.s de la Fonction publique le 10 octobre dernier, le boycott d'une séance du Conseil Commun de la Fonction publique devant examiner notamment les textes concernant la compensation de la hausse de la CSG et le report d'un an des mesures PPCR, la FSU, comme l'ensemble des fédérations de fonctionnaires, a voté contre ces textes lors de la séance du CCFP du 8 novembre 2017.

En effet, avec ces mesures, additionnées au nouveau gel de la valeur du point d'indice et au rétablissement du jour de carence, le gouvernement a décidé de

détériorer le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agents représentant 20% de l'emploi en France !

C'est inacceptable pour la FSU !

La FSU poursuivra avec détermination ses actions en faveur des agent.e.s, pour que soient reconnus, comme il se doit, les métiers et les missions des personnels, leur engagement professionnel quotidien qui contribue au développement du pays comme à la cohésion de sa population. Elle défend la nécessité de l'unité durable de l'ensemble des organisations de fonctionnaires et agit en ce sens pour faire avancer les revendications des personnels.



Le gouvernement a décidé la mise en place d'un « Comité Action Publique 2022 »

Baptisé CAP 22 :

Une machine de guerre contre le service public.

Ce comité se compose de personnalités françaises ou étrangères, de chefs d'entreprises, de parlementaires, d'élus locaux et de hauts fonctionnaires.

« Ce Comité s'interrogera sur l'opportunité du maintien et le niveau de portage le plus pertinent de chaque politique publique », précise le Premier ministre.

Le comité sera « chargé de produire un rapport d'ici la fin du premier trimestre 2018 identifiant des réformes structurelles et des économies significatives et durables, sur l'ensemble du champ des administrations publiques ».

Objectif de CAP 22 :

- ✓ identifier les chevauchements et les doublons de compétences qui sont source de coûts injustifiés,
- ✓ proposer des transferts entre les différents niveaux de collectivités,
- ✓ proposer des transferts au secteur privé,
- ✓ voir abandonner certaines missions.

Crainte sur le dialogue social

Les syndicats ont très vite réagi dénonçant une vision comptable au détriment de la cohésion sociale. « C'est l'antithèse de ce que nous proposons : réduire les dépenses publiques sans jamais se poser la question des dépenses publiques socialement utiles et déjà très contraintes ».

A l'issue d'une première réunion, plusieurs syndicats avaient regretté un projet « visant à recueillir les seuls commentaires des agents » sur « des questions de ressources humaines et de carrières ».



L'avenir est à portée de main

Communiqué FSU - mercredi 15 novembre 2017

Après le rendez-vous salarial manqué dans la Fonction publique, commence la séquence « *Action publique 2022* ». Cycle de forums et consultations des agent-es et des usagers organisé par le gouvernement pour tout à la fois parler de la qualité des services publics et du travail des agents mais dans l'idée d'accompagner « rapidement la baisse des dépenses publiques »...

L'intervention de la FSU est indispensable pour ne pas laisser justifier à travers ces débats, une possible réduction des missions et du périmètre de la Fonction publique.

Faisons de ces temps, des moments d'expression des agent-es sur les nécessaires évolutions de la Fonction publique pour bien répondre aux besoins de la population et contribuer au développement du pays. Pour dire aussi que cela n'est possible que si les agent-es peuvent jouer tout leur rôle.

Ce débat sur l'avenir de la Fonction publique est un enjeu de société.

Il nécessite de rassembler largement pour peser. Pas facile alors que le monde syndical est déchiré.

Pourtant, nous avons prouvé dans la Fonction publique que l'unité est possible. Tout en assumant nos divergences.

Si très vite n'émergent pas des alternatives aux politiques libérales, des débats d'idées à la place des divisions stériles... les reculs vont être lourds de conséquence.

L'avenir est à portée de main, nous y mettons toutes nos forces !

Pourquoi adhérer à la FSU territoriale ?

POUR :

- Ne pas rester isolé à un moment où les projets qui menacent les personnels n'ont jamais été aussi dangereux.
- Discuter métier, débattre, formuler des revendications, agir pour améliorer le service public et la situation des personnels.
- Etre informé à chaque instant (presse syndicale, info courriel) de tout ce qui concerne mon métier et ma carrière
- Etre conseillé pour mes démarches auprès de l'administration
- Ne pas rester isolé dans mon service et/ou établissement. Agir avec mes collègues pour y améliorer les conditions de travail et en se donnant les moyens de démarches collectives auprès du chef de service et/ou d'établissement, empêcher l'empiètement de l'administration locale.

 fsuter.acal@laposte.net & sduclias.fsu57@gmail.com

Adresse postale : SNUTER-FSU

1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ La Grange aux Bois

Coordonnées téléphoniques pour les adhérents d'Alsace et de Lorraine :

03.87.65.33.73 le mardi

06.79.54.89.03 sauf le lundi

06.38.22.57.79 sauf les mercredi et vendredi

Coordonnées téléphoniques pour les adhérents de Champagne-Ardenne :

06.08.41.14.60



ADHERENTS :

En cas de changement de coordonnées, (adresse postale, N° de téléphone, courriel), pensez à nous informer

Bénéficier d'informations, connaître et faire défendre ses droits, être conseillé dans ses démarches, se faire entendre, construire ensemble le service public de demain, voilà de nombreuses raisons pour adhérer auprès de la FSU Territoriale.

ADHESION



OUI, je souhaite me syndiquer à la FSU Territoriale. Je vous communique mes coordonnées afin que vous puissiez m'adresser mon matériel d'adhésion.

NOM/PRENOM :

ADRESSE :

Bulletin à retourner à votre section **FSU TERRITORIALE – 1, RUE DU PRE CHAUDRON – 57070 METZ**
Ou envoyez-nous vos coordonnées par E-mail, avec «syndicalisation» en objet à fsuter.acal@laposte.net

SNUter-FSU 1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ

